

QUI PEUT ÊTRE RECRUTÉ EN ENTREPRISE ADAPTÉE ?

L'entreprise adaptée peut recruter ses salariés handicapés ouvrant droit à l'aide au poste de deux façons : soit par le biais du SPE, soit en effectuant un recrutement direct. Retrouvez ci-après les profils et caractéristiques des personnes, demandeurs d'emplois ou non pouvant être recrutés par ces deux canaux.

La preuve de l'éligibilité du public aux aides de l'Etat est à la charge du SPE quand c'est lui qui oriente le public, et à la charge de l'EA lorsque qu'elle recrute en direct.

Que ce soit pour un recrutement en direct ou par le SPE, la personne recrutée doit obligatoirement avoir une RQTH et répondre à un des critères suivants (non cumulatifs) :

LE RECRUTEMENT PAR LE BIAIS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE)

- Sans emploi depuis au moins 24 mois discontinus, dans les 48 derniers mois
- Niveau infra V ou V Peu ou pas qualifié+ Sans diplôme,
- Bénéficiaires de minimas sociaux (prioritairement bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH),
- Sortants d'un établissement ou service d'aide par le travail,
- Sortants d'ULIS PRO ou d'apprentissage adapté,
- Autres situations résultant de l'expertise technique du SPE (notamment changement d'EA, sortant d'un établissement de santé, ...).

→ Focus sur les bénéficiaires de minima sociaux :

- allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Allocation demandeurs d'asile (ADA),
- allocation temporaire d'attente (ATA),
- allocation veuvage (AV), Revenu de solidarité outre-mer (RSO),
- RSA (Revenu de Solidarité active),
- allocation adulte handicapé (AAH)

Les textes de référence :

[Instruction DGEFP du 21 février 2019](#)

[Tableau de synthèse des critères de recrutement](#)

→ Autres situations

Autres situations résultant de l'expertise technique du service public de l'emploi notamment sortants d'un établissement ou service d'aide par le travail, sortants d'ULIS PRO, IME/IMPRO, Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), changement d'EA, ...)

→ Licenciés pour inaptitude avec un projet professionnel hors EA

Personnes courant le risque de perte d'emploi en raison du handicap (identification par CAP emploi en lien avec des employeurs confrontés à risque échec maintien en emploi-salarié déclaré inapte ou en cours de reconnaissance d'inaptitude mais pas encore licencié susceptible de mobiliser le congé mobilité ou d'obtenir une suspension de contrat de travail par son employeur, pour intégrer CDD TREMPIN).

Lorsque le recrutement est fait par le SPE, ce dernier doit prescrire le candidat via la fiche d'orientation nationale ([voir la fiche](#))

LE RECRUTEMENT DIRECT

- Bénéficiaires de l'AAH
- Sans emploi depuis au moins 24 mois discontinus, dans les 48 derniers mois
- Sortants d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)
- Sortants d'un centre de rééducation professionnelle (CRP)
- Sortants d'ULIS PRO
- Sortants d'apprentissage adapté
- Sortants d'institution ou service spécialisé (IME, IEM, IMPRO, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) avec un projet professionnel à consolider
- Ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage réalisé dans une Entreprise Adaptée
- Plus de 55 ans
- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité catégorie 1 ou 2

Lorsque le recrutement est fait en direct c'est à l'EA de fournir la preuve de ces critères (à demander au candidat lors du recrutement).

CRITERES DE RECRUTEMENT POUR LES EXPERIMENTATIONS

→ Le recrutement par le biais du service public de l'emploi (SPE)

- Sans emploi depuis au moins 12 mois continus ou discontinus dans les 18 derniers mois
- Bénéficiaire de minima social (AAH, ASI, ASS, ADA, ATA, AV, RSA)
- Licencié pour inaptitude avec un projet professionnel hors ea depuis moins de 12 mois
- Personne courant le risque de perte d'emploi en raison du handicap
- Autre situation résultant de l'expertise technique du service public de l'emploi

→ Le recrutement direct

- Sans emploi depuis au moins 12 mois continu ou discontinu dans les 18 derniers mois,
- Bénéficiaires de minima sociaux (allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation demandeurs d'asile (ADA), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation veuvage (AV), Revenu de solidarité outre-mer (RSO), RSA (Revenu de Solidarité active)
- Sortant d'une entreprise adaptée avec un projet de transition professionnelle vers d'autres employeurs que l'entreprise adaptée
- Sortant de Centre de rééducation professionnelle (CRP) depuis moins de 12 mois

Pour chaque salarié, l'EA doit être en capacité de fournir la RQTH en cours de validité + soit la fiche signée par le SPE soit une attestation précisant la situation de la personne au

LES EA PEUVENT-ELLES DIFFUSER DES OFFRES RESERVEES AUX TH ?

Lorsqu'une entreprise adaptée diffuse une offre pour un poste financé par l'aide de l'État, le défenseur des droits a, [dans une réponse de septembre 2012](#), clairement répondu que l'entreprise adaptée peut mentionner que cette offre d'emploi est « réservée aux travailleurs handicapés » ou que le poste est « ouvert uniquement aux travailleurs handicapés ».

Il est toutefois recommandé de faire figurer clairement sur l'offre d'emploi la nature spécifique de l'entreprise afin d'éviter les ambiguïtés (référence aux textes précisant les modalités de recrutement en EA).

Pour les postes non aidés, la rédaction des offres d'emploi ne peut comporter de mention indiquant que le poste est réservé aux travailleurs handicapés.